

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019

L'an deux mil deux mille dix-neuf, le seize décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du six décembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, Mme Ailette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, Mme Florence CORMERAIS, M. Gérard PIERRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Louis RAMIN, M. Erwan HUCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

M. Christian ARDOUIN	donne procuration à	Monsieur le Maire
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Aurélien BRUNETIERE
Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Nadia HOUDOUX	donne procuration à	Mme Monique MAISONNEUVE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Béatrice DELABRIÈRE	donne procuration à	Mme Chantal LE MÉNÉLEC

Absent excusé :

M. Pierre GADÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

25. Actualisation de la grille des quotients familiaux

Madame LE MENELEC rapporte :

La grille des quotients familiaux est utilisée pour l'attribution de certaines aides du CCAS ainsi que du Comité des œuvres sociales de la ville d'Orvault, les tarifs de l'école des musiques et par différentes associations orvaltaises.

Le quotient familial est calculé selon le même mode opératoire que celui de la Caisse d'Allocations Familiales. Au début de l'année civile, la Caisse d'Allocations Familiales actualise les quotients de ses allocataires. Les services de la ville établissent pour leur part le quotient des personnes non-allocataires.

D'autre part, le projet de la loi de finances a prévu un taux d'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac) de 1 % pour 2020.

Il est proposé d'actualiser la grille des quotients pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021, en retenant ce taux de 1 %. Cette nouvelle grille sera appliquée sur la base des ressources 2018 des familles.

La grille des quotients familiaux, s'établit donc comme suit :

QUOTIENTS FAMILIAUX	
Du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020	Du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021
1 - < ou = à 496	1 - < ou = à 501
2 - 497 à 681	2 - 502 à 688
3 - 682 à 985	3 - 689 à 995
4 - 986 à 1244	4 - 996 à 1256
5 - 1245 à 1514	5 - 1257 à 1529
6 - 1515 à 1939	6 - 1530 à 1958
7 - > à 1939	7 - > à 1958

DECISION

Sur proposition de la commission cohésion sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la grille des quotients familiaux ci-dessus pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 17 DEC. 2019
Et par publication le : 17 DEC. 2019

Extrait certifié conforme
Orvault, le 17 décembre 2019

**Pour le Maire
Le Directeur général**



Jean-François MAISONNEUVE

